ETUDE SECTEUR GARAGE AUTOMOBILES AU SENEGAL

Carlos Díaz Rivero. Diciembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 3
1.1. LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION TERRITORIALE 3
1.2. LE PROJET CONFIAFRICA 3
1.2.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX 3
1.2.2. PARTENARIAT DU PROJET 4
2. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉTUDE 5
2.1. OBJECTIFS 5
2.2. CONTENUS 5
3. SITUATION POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU SÉNÉGAL 7
3.1. SITUATION POLITIQUE 7
3.1.1. LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL 7
3.1.2. PORTEFEUILLES MINISTÉRIELS ET COMPÉTENCES 8
3.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE 9
3.2.1. STRUCTURE DU PIB 12
3.2.2. OBJECTIFS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE 13
3.3. CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE 14
3.3.1. POPULATION ACTIVE ET MARCHÉ DU TRAVAIL 14
4. RELATIONS BILATÉRALES AVEC L'ESPAGNE 16
4.1. CADRE GÉNÉRAL DES RELATIONS 16
4.2. ACCÈS AU MARCHÉ. OBSTACLES 17
5. PROCÉDURES ET RÈGLEMENTATION POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR AUTOMOBILE 18
5.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉGULARISATION DES NOUVELLES ENTREPRISES 18
5.2. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU DROIT DU TRAVAIL 23
5.2.1. TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL 25
5.2.2. COUTS SALARIAUX 26
5.3. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION FISCALE 26
5.3.1. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS 26
5.3.2. NON RÉSIDENTS 27
5.3.3. INCITATIONS FISCALES 28
5.3.4. IMPÔTS DIRECTS 28
5.4. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 28
6. RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE EFFECTUÉE DANS LES GARAGES AUTOMOBILES DE DAKAR 30

7. CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE 33
ANEXO 1. LISTE DE CONTRÔLE POUR LES ENTREPRISES. 35
ANEXO 2. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES D'INFORMATION 37

1. INTRODUCTION

1.1.LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet CONFIAFRICA, articulé et cofinancé par le Programme opérationnel de coopération territoriale Madère-Açores-Canaries (POMAC) 2014-2020. Il s'agit du principal instrument permettant aux régions ultrapériphériques d'Espagne et du Portugal de proposer une réponse efficace aux défis communs auxquels elles sont confrontées en matière d'innovation, de compétitivité, d'internationalisation et de développement durable.

L'espace de coopération se compose des Îles macaronésiennes de Madère, des Açores et des Canaries et de trois pays tiers, géographiquement proches, ayant été invités à participer au programme : la République du Cap-Vert, le Sénégal et la Mauritanie.

Le programme porte sur cinq grand secteurs et objectifs thématiques auxquels doivent se rattacher les projets demandant un cofinancement :

- *Axe 1 – Recherche et innovation.*
- *Axe 2 – Compétitivité des entreprises.*
- *Axe 3 - Changement climatique et gestion des risques.*
- *Axe 4 - Environnement et efficacité des ressources.*
- *Axe 5 - Renforcement de la capacité institutionnelle.*

Le projet CONFIAFRICA a été approuvé dans le cadre de la première phase du Programme opérationnel de coopération territoriale Madère-Açores-Canaries (POMAC). Il s'inscrit dans l'axe prioritaire 2 visant à *"l'Amélioration de la compétitivité des entreprises"*, Priorité d'investissement 3.d *"Soutien à la capacité de confiance et de compétitivité entrepreneuriale dans l'espace de coopération par la diffusion d'information économique, l'augmentation de la capacité technique et le soutien à la régularisation des entreprises"*.

Cette priorité d'investissement définit l'environnement dans lequel doivent s'inscrire les actions mises en œuvre dans le cadre du projet afin d'être éligibles par le programme.

1.2. LE PROJET CONFIAFRICA

1.2.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La philosophie du projet CONFIAFRICA porte sur trois objectifs principaux :

- *Renforcer la relation entre les Canaries et les entités africaines et accroître leurs capacités de développement des missions d'information et de soutien aux entreprises.*
- *Améliorer la connaissance que les Canaries ont des marchés africains et des opportunités d'affaires.*
- *Établir des relations de coopération avec des entreprises africaines afin de pouvoir participer à des appels d'offres internationaux par le biais de consortiums.*

Pour atteindre ces objectifs, nous entendons :

I. Apporter de l'information sur l'économie, les marchés, les appels d'offres, études, missions, journées d'informations, etc.
II. Développer un programme de formation sur les appels d'offres internationaux pour technicien(ne)s et entrepreneur(se)s africains.
III. Régulariser des entreprises africaines du secteur automobile et améliorer la sécurité, la santé et la gestion environnementale.

L'objectif à long terme de ce projet est, en dernier lieu, de développer la coopération entre entreprises des Canaries et africaines.

1.2.2. PARTENARIAT DU PROJET

Les partenaires des projets sont les entités suivantes :

	Îles Canaries	*La Fédération provinciale des entreprises du métal et des nouvelles technologies de Santa Cruz de Tenerife (FEMETE).*
	Îles Canaries	*La Chambre officielle de commerce, d'industrie, de services et de navigation de Santa Cruz de Tenerife.*
	Îles Canaries	*La Chambre officielle de commerce, d'industrie, de services et de navigation de Grande Canaries.*
	Îles Canaries	*Le Consortium Casa Africa*
	Îles Canaries	*La Fédération provinciale des petites et moyennes entreprises du métal et des nouvelles technologies - FEMEPA.*
	La République du Cap-Vert	*La Chambre de commerce entrepreneuriale de Barlovento/Agremiaçao Cap-Vert*
	Mauritanie	*Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie*
	Sénégal	*Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de DAKAR, Sénégal – CCIAD*

2. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉTUDE

2.1. OBJECTIFS

Conformément aux dispositions prévues par la candidature du projet CONFIAFRICA, l'objectif de cette étude est de disposer d'informations relatives aux procédures et de la documentation nécessaires à la formalisation d'entreprises du secteur automobile africain afin de les soutenir dans leur processus de formalisation. La présence d'entreprises du secteur automobile formellement établies pourra faciliter l'installation d'entreprises canariennes par des alliances commerciales permettant de participer à des appels d'offre internationaux et des projets communs.

Le second objectif est de disposer de l'information nécessaire sur les avantages de la formalisation des entreprises et sur les processus d'installation formelle de nouvelles entreprises automobiles.

2.2. CONTENUS

Les contenus de l'étude et leur structure entendent constituer un outil de soutien et de consultation pour les entreprises automobiles désirant étudier leurs possibilités de formalisation au Sénégal. Nous avons dans ce but essayé de créer un document pratique et didactique pouvant servir de référence pour chaque entrepreneur(se) lors de l'établissement de son plan de développement.

Cette étude se divise en trois parties :

1) - L'analyse des contextes politiques, économiques et socioprofessionnels actuels du Sénégal.
2) - La description des démarches administratives et légales à réaliser par les entreprises du secteur automobile s'établissant au Sénégal.
3) - L'évaluation in situ le degré de réalisation et d'application effective de la règlementation en vigueur au sein des entreprises automobiles au Sénégal.

Nous avons pour ce travail, pris en compte les études et statistiques officielles publiées par les organismes publics sénégalais, espagnols et internationaux disposants d'analyses conjoncturelles relatives au Sénégal.

Nous devons ici souligner que les statistiques ne sont dans de nombreux cas plus actuels. Les statistiques mentionnées par l'étude datent en moyenne d'environ deux ans.

Le travail de vérification in situ a quant à lui été réalisé en collaboration avec la *Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de DAKAR.* Nous avons ainsi pu accéder et visiter les entreprises automobiles de référence pour l'évaluation du degré de réalisation et d'application effective de la règlementation en vigueur au sein des entreprises automobiles sénégalaises.

3. SITUATION POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU SÉNÉGAL

3.1. SITUATION POLITIQUE

3.1.1. LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

La République du Sénégal suit un modèle politico-administratif présidentiel d'inspiration française depuis son indépendance acquise à la France en 1960. N'ayant connu aucun coup d'état depuis lors, le pays est une référence en matière de stabilité démocratique en Afrique de l'Ouest.

Le président est la plus haute autorité de la République sénégalaise. Il est élu par suffrage universel direct pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, conformément à la dernière réforme constitutionnelle approuvée par référendum en mars 2016.

Suite à la suppression du Sénat en août 2012, le pouvoir législatif repose pour sa part sur l'Assemblée nationale qui compte 150 députés également élus au suffrage universel pour 5 ans. Depuis les élections du 30 juillet 2017, la coalition gouvernementale (BBY) est largement majoritaire au parlement avec 125 députés (soit 75%). La coalition Manko Wattu Sénégal dispose de 19 députés, soit 11 % des sièges (16 % des voix). Cette coalition est le fruit d'un regroupement réalisé en septembre 2016 entre quelques 100 partis et syndicats de l'opposition gouvernementale, et coordonné par le Président du Grand Parti, bien qu'il appartienne véritablement au Front Patriotique pour la défense de la République (FPDR).

Si les élections présidentielles de 2000 ont donné le pouvoir au Parti démocratique sénégalais (PDS) et ouvert une période dite "d'alternance" après 40 ans d'hégémonie du Parti socialiste (PS), les élections de 2012 ont consacré le jeu démocratique national en permettant l'accès au pouvoir de l'actuel président de la République, Macky Sall.

En juin 2014, le président a formé son troisième gouvernement depuis son arrivée au pouvoir avec Mahammed Dionne pour Premier ministre. Le dernier remaniement ministériel a eu lieu en septembre 2017. Les ministres clé ont été maintenus et trois nouveaux ministères ont été créés, dont un portant sur les affaires liées au pétrole.

Soulignons que 230 formations politiques sont enregistrées au Sénégal. 95% d'entre elles sont impossibles à identifier dans un spectre idéologique délimité. Il existe actuellement une proposition visant à limiter le nombre de partis politique pouvant participer aux élections. En-dessous d'un certain seuil électoral, les petites formations sont tenues de s'allier avec un "grand' parti.

3.1.2. PORTEFEUILLES MINISTÉRIELS ET COMPÉTENCES

Le gouvernement compte actuellement 14 ministères et un ministère délégué. Les compétences sont réparties comme suit :

- Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan.
  - ✓ Compétences : administration douanière, fiscale, département de financement extérieur, investissements et dette.
  - ✓ Ministre actuel : M. Amadou Bâ.

- Ministère délégué au ministère de l'Économie, des Finances et du Plan.
  - ✓ Compétences : budget économique.
  - ✓ Ministre actuel : M. Birima Mangara.

- Ministère de la Promotion des investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'État.
  - ✓ Compétences : Agence pour la promotion des investissements (APIX). Soutien et promotion R&D.
  - ✓ Ministre actuelle : Mme Khoudia Mbaye.

- Ministère du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME.
  - ✓ Compétences : relations commerciales, négociations d'accords et promotion des exportations.
  - ✓ Ministre actuel : M. Alione Sarr.

- Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural.
  - ✓ Compétences : secteur agricole et monde rural.
  - ✓ Ministre actuel : M. Papa Abdoulaye Seck.

- Ministère de l'Élevage et des Productions animales.
  - ✓ Compétences : secteur de l'élevage.
  - ✓ Ministre actuel : Mme Aminata Mbengue Ndiaye.

- Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie (MIPMI).
  - ✓ Compétences : secteur industriel.
  - ✓ Ministre actuel : M. Moustapha Diop.

- Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime.

- ✓ Compétences : secteur de la pêche.
- ✓ Ministre actuel : M. Oumar Gueye.

➢ Ministère du Tourisme.
- ✓ Compétences : secteur touristique.
- ✓ Ministre actuel : M. Mame Mbaye Niang.

➢ Ministère des Transports aériens et du Développement des infrastructures aéroportuaires.
- ✓ Compétences : secteur aérien.
- ✓ Ministre actuelle : Mme Maimouna Ndoye Seck.

➢ Ministère du Pétrole et de l'Énergie.
- ✓ Compétences : secteur de l'énergie.
- ✓ Ministre actuel : M. Mansour Elimane Kane.

➢ Ministère des Infrastructures, des transports terrestres et du désenclavement.
- ✓ Compétences : infrastructures d'État, transports terrestres et désenclavement territorial.
- ✓ Ministre actuel : M. Abdoulaye Daouda.

➢ Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de Vie.
- ✓ Compétences : environnement urbain.
- ✓ Ministre actuel : M. Déne Farba Sarr.

➢ Ministère de l'Environnement et du Développement durable.
- ✓ Compétences : environnement et développement durable.
- ✓ Ministre actuel : M. Mame Thierno Dieng.

3.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le Fond monétaire international (FMI) a approuvé en juillet 2017 le 4ème Programme ISPE (Instrument de soutien à la politique économique, bien que sans dotation économique émanant du FMI), et son renouvellement une année supplémentaire. Ce programme vise à soutenir la stratégie gouvernementale encadrée par le dénommé Plan Sénégal émergent (PSE).

Ce plan constitue un ensemble de politiques publiques sectorielles tant en matière de règlementation que d'investissement public, visant à transformer le Sénégal en pays émergent avant 2035 avec un taux moyen de croissance du PIB attendu autour de 7-8%. Le FMI mise pour cela sur le soutien aux bonnes pratiques,

l'optimisation de la perception dans la nouvelle zone spéciale et l'arrêt du déficit public laissé par la caisse de retraite, La Poste et le "compte des dépôts", nom donné à la déviation financière dans l'exécution budgétaire.

Le résultat de cette politique se retrouve dans la croissance et le basculement du PIB en 2015. La croissance moyenne est passée de 4,1 % pour la période 2012-2014 et 3,2 % pour le quinquennat 2006-2011, à 6,5 % grâce au dynamisme économique généré par l'application du Plan Sénégal émergent. Pour 2016, le taux de croissance a été confirmé à 6,7 %. Il s'agit du troisième taux d'Afrique subsaharienne selon le WEO d'avril 2017.

Du point de vue de l'offre, le secteur primaire est celui qui a connu la plus forte croissance avec 9,9% (18,8% de 2015), contre 6,8 % pour le secteur secondaire (dans lequel se distingue l'industrie extractive de phosphate et d'or) et 5,6% pour le secteur tertiaire. Le composant principal de la demande a été l'investissement - public et privé -, avec 7,6% et 7,7% respectivement, ce qui a porté l'investissement à 26% du PIB, soit 4 points de plus que la moyenne UMEOA.

Pour 2017, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification (MEFP) prévoit un taux de croissance du PIB similaire à environ de 6,8 %, (7,4 % pour le secteur primaire, 5,9 % pour le secondaire et 6,7 % pour le tertiaire). L'inflation est estimée à 2,5 % pour la même année.

Relativement aux comptes publics, le déficit public est descendu à 4,2% en 2016 contre 4,8 % en 2015 et devrait encore diminuer à 3,7 % en 2017. Celui-ci inclura pour la première fois un budget pragmatique élaboré par chaque ministère sectoriel à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi organique de finances. En 2016, la dette publique se situait à 60,6% du PIB avec une estimation du FMI à la hausse pour l'année 2017 à 62,1%. Le FMI souligne cependant la rapidité de croissance des rentrées fiscales depuis 2014 qui sont passées de 24 à 30 %.

B+ est la notation actuelle octroyée au Sénégal par l'agence américaine de services financiers Standard&Poor's. Cette note augmente certaines opérations de financement sur les marchés avec la tension résultante sur les ratios du service de la dette. La dernière prévision du PEFP situe le déficit courant à 6,1 % du PIB pour 2016 (-0,8 par rapport à 2015) et à 5,8 % pour 2017[1].

D'un point de vue structurel et malgré les succès apparents du Plan Sénégal émergent, le rythme des réformes demeure lent, notamment en raison du clientélisme et par manque de volonté politique de changer ces tendances très implantées. Il convient d'améliorer la qualité des dépenses, d'ouvrir l'espace fiscal en améliorant la perception, de lutter contre l'économie informelle et d'aborder de manière frontale les réformes en attente, sur l'énergie, la terre et la justice notamment. Concernant la justice, nous soulignons la création d'un Tribunal de Commerce qui sera doté à moyen terme de la législation du commerce correspondante.

Pour le Bureau économique et commercial d'Espagne à Dakar, le Sénégal devrait jouir d'une période de conjoncture favorable et de confiance sur les marchés, mais avec une incertitude sur le fait de devenir un véritable pays émergent et ce malgré des facteurs positifs tels que :

[1] Rapport économique et commercial Sénégal. Bureau économique et commercial d'Espagne à Dakar. Février 2018.

I. L'existence d'un plan de développement techniquement adéquat.

II. Une administration publique et une élite économique bien formées.

III. Un nombre élevé de donateurs ayant déboursé 7 600 M€ pour financer le plan de développement.

IV. La découverte de gaz et de pétrole.

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES			
	2015	2016	2017*
PIB			
PIB (MUSD à prix courants)	13 675	14 708	16 057
Taux de variation réel (%)	6,5	6,7	6,8
Taux de variation nominal (%)	6,6	7,6	8,9
INFLATION			
Moyenne annuelle (%)	0,1	0,9	2,1
TYPES D'INTÉRÊTS D'INTERVENTION DE LA BANQUE CENTRALE			
Moyenne annuelle (%)	ND	ND	3,1
EMPLOI ET TAUX DE CHÔMAGE			
Population (en millions d'habitants)	15.1	15.6	15.7
Population active (taux d'activité > 15 ans)	59,6	ND	57,4
% de chômage par rapport à la population active	15,7	ND	10,8
DÉFICIT PUBLIC			
% du PIB	-4,7	-4,2	-3,67
DETTE PUBLIQUE			
% du PIB	56,9	60,4	62,1
EXPORTATIONS DE BIENS			
% de variation par rapport à la période précédente	13,3	0,4	15,4
IMPORTATION DE BIENS			
% de variation par rapport à la période précédente	2,7	-1,4	12,1
SOLDE BALANCE COMMERCIALE			
% du PIB	-15,8	-14,1	-14,5
SOLDE BALANCE COMPTE COURANT			
% du PIB	-7	-5,6	-7,8
DETTE EXTÉRIEURE			
% du PIB	41,1	42,3	46,4
RÉSERVES INTERNATIONALES			
en mois d'importation de biens et ss	3,9%	4%	3,7%
TYPE DE CHANGE PAR RAPPORT AU DOLLAR			
Moyenne annuelle	591,00	598,349	ND
INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS			
En MUSD	409	393	ND

- Nous ne disposons pour l'année 2017 que des données de janvier à novembre.
- ND : donnée non disponible.

3.2.1. STRUCTURE DU PIB

Les dernières données officielles publiées par le ministère de l'Économie et des Finances en octobre 2017 montrent une désagrégation projetée du PIB de 2017. Le secteur primaire [2]a représenté 18,1% du PIB avec un poids spécial pour l'agriculture (9,9% du PIB global dont 2 % seulement pour l'agriculture d'exportation). La pêche représente 1,8% du PIB estimé en 2017 (1,4 % en 2015).

Pour sa part, le secteur secondaire[3] représenterait 19,0 % du PIB en 2017 (19,8 % en 2015). Au sein de ce secteur, se distinguent la construction (2,3 % du PIB), l'électricité et le gaz (1,0 %), la fabrication de produits chimiques (1,7 %), la transformation de produits carnés (1,3%) et de la pêche (1,7 %).

Au sein du secteur tertiaire[4] représentant 47,1 % du PIB, le commerce avec 11,7 % et le transport avec 3,9 % se distinguent significativement. La part de l'administration publique s'élève quant à elle à 15,7 %.

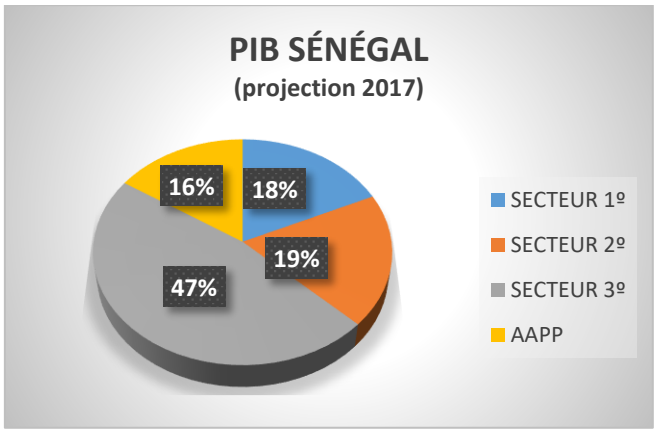

Source : Ministère de l'Économie et des Finances

[2] Le secteur primaire comprend les activités économiques dédiées à l'exploitation des ressources naturelles destinée à l'obtention de matières premières pour la consommation directe ou pour leur transformation par le secteur secondaire pour leur consommation finale.

3Le secteur secondaire englobe les activités de transformation des matières premières en biens manufacturés (élaborés ou semi-élaborés) de consommation. Ce concept est généralement très lié à celui d'industrie.

4 Le secteur tertiaire est constitué de toutes les activités économiques ayant pour objet la production de services demandés par la population tels que les services financiers, touristiques, éducatifs ou sanitaires.

Source : Rapport économique et commercial 2015. UE.

Pour sa part, l'Agence nationale de la statistique distingue secteur formel et informel (estimation). Les dernières données disponibles datant de 2014 indiquent que le secteur formel représentait alors 45 % du PIB contre 55% pour le secteur informel. En termes d'emploi et conformément aux données établies par le rapport économique et commercial 2015 de l'UE, nous estimons que 90 % de l'emploi est réalisé dans le secteur informel alors que plus d'un tiers de l'emploi formel ne bénéficierait d'aucun contrat.

3.2.2. OBJECTIFS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Le Plan Sénégal émergent (PSE) constitue le cadre de référence définissant la politique de développement économique du Sénégal à long terme. Il s'agit d'un ensemble de politiques stratégiques qui devrait permettre au pays de devenir en 2035 un hub logistique, industriel, minier, aérien et touristique dans la région. Pour ce faire, le PSE se construit autour de trois axes :

a. Transformation structurelle de l'économie et croissance.
b. Capital humain, protection sociale et développement durable.
c. Gouvernance, institutions, paix et sécurité.

D'ici 10 ans, les résultats économiques prévus sont :

1. Un taux de croissance annuel de 7-8%.
2. La création de 600.000 emplois formels.
3. Un PIB par habitant de 1.500 USD.

Même si elles restent bonnes, les prévisions macroéconomiques du FMI réalisées en avril 2017 sont toujours inférieures aux estimations du PSE :

	2018	2019	2020
Croissance du PIB	7,0	7,0	7,0
Inflation moyenne	1,9	1,8	1,8
Déficit courant (%PIB)	-7,2	-7,0	-6,8

Le Plan d'actions prioritaires (PAP 2014-2018) est le document qui définit le PSE pour les prochaines années. Il définit 27 projets et 8 réformes phares qui doivent avoir un fort impact sur la croissance. Le PAP atteint un montant total de 14 766 M€ et prévoit deux voies de financement en fonction de la nature du projet : financement public et régime de partenariats public-privé.

Les dernières données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires (octobre 2016) indiquent que parmi les 27 projets identifiés, 17 ont déjà été lancés, 4 sont à l'étude, 12 en phase d'exécution et 1 en phase d'exploitation. La mise en route du hub minier ou le développement du micro-tourisme se distinguent parmi les 4 premiers. Se distinguent parmi les projets en cours d'exécution, ceux liés à l'électricité, aux infrastructures terrestres, aux courtages de céréales et à l'agriculture à haute valeur ajoutée, ainsi que la construction de sites complets et centres de logistique. L'exploitation du zinc est en cours d'exécution. Parmi les 8 réformes phares, 6 sont actuellement en cours d'exécution. Soulignons à ce sujet la mise en œuvre du PREAC (Programme triennal de la réforme de l'environnement des affaires et de la compétitivité), dont la seconde phase (2019-2018) est déjà en route, avec pour priorité la création de Tribunaux de commerce et la rénovation des codes d'investissement et du travail. La seconde phase du PREAC devra ainsi définitivement aborder la réforme des droits de propriété sur la terre. Le droit de propriété s'articule autour de deux régimes : 95% appartenant au domaine national et 5% réparti entre domaine public et privé. Les terres relevant du domaine national ne permettent pas la génération de droits réels de propriété et donc de transmission, ce qui pose dans un grave problème juridique pour l'investissement.

3.3. CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE

3.3.1. POPULATION ACTIVE ET MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2018, le Sénégal compte 15 726 037 habitants suivant la projection réalisée par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) du Sénégal. La population est répartie de manière quasi égale à 50% entre hommes et femmes avec un âge moyen de 18 ans seulement. La superficie du pays s'élevant à 196 712 km^2, la densité de population est donc de 80 habitants/km^2.

Selon la dernière enquête nationale sur l'emploi réalisée par l'ANSD à partir des données du quatrième trimestre 2017, le taux d'activité se situe à 57,4% et le taux d'emploi - y compris familial - à 34,1 %. Ce taux se répartit comme suit : 53,1 % pour le milieu urbain et 61,9 % pour le milieu rural.

TAUX D'ACTIVITÉ	57,4 %		
TAUX D'EMPLOI	34,1 %	En milieu urbain	En milieu rural
		53,1%	61,9%

Source : Enquête nationale sur l'emploi. ANSD

30,4% des travailleurs en activité ont un emploi salarié. L'enseignement, l'industrie et la construction se distinguent en tant que secteurs disposant du plus grand nombre de salariés enregistrés. Le salaire moyen est de 284,63 € (186 710 FCFA), soit 61,32% de moins que le salaire minimum interprofessionnel espagnol [5]fixé à 735,90 € en 2018. Les 69,9 % restants travaillent à leur compte, dont quasiment 42,5% dans le secteur de la réparation automobile et 27,2% dans l'agriculture et la pêche.

Le taux de chômage se situe quant à lui à 10,8%. Il touche davantage les femmes (16,5 %) et le milieu urbain (13,8 %) que les hommes (5,9 %) et le milieu rural (7,6 %). Le taux de chômage des 15 - 34 ans est de 60,3%.

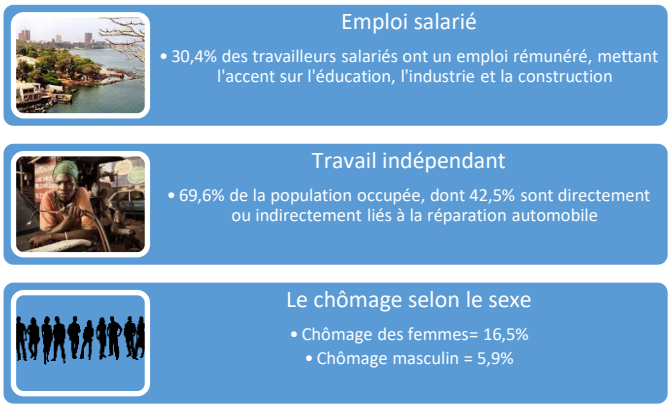

Dans un tel contexte socio-économique, 46,7 % de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté selon la dernière enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal réalisée par l'ANSD pour l'année 2011 (publiée en 2013). La dépense moyenne par tête et par jour s'élève à 780 FCFA, soit 1,20 € seulement. Ce chiffre en dit long sur les conditions de vie dans le pays. En nombre d'habitants, ce taux représenterait 7 721 626 personnes en 2017. Il n'est donc pas étonnant que le Sénégal soit devenu un fort pays d'émigration. Selon la dernière estimation du recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage (RGPHAE 2013), environ 165 000 sénégalais ont émigré durant la période 2008-2012. 44,5 % se sont établis en Europe et 27,5 % en Afrique de l'Ouest. Selon les données de l'ONU, le nombre d'émigrants sénégalais s'élevait à 553 000 personnes en 2013 et la diaspora sénégalaise à 2,5-3 millions de personnes *(Rapport économique et commercial* DUE 2016-2017).

[5] Décret royal du 29 de décembre 2017.

4. RELATIONS BILATÉRALES AVEC L'ESPAGNE

4.1. CADRE GÉNÉRAL DES RELATIONS

Dans le cadre général des relations Espagne-Sénégal, il convient de souligner qu'il n'existe aucun contentieux politique, diplomatique, ou économique. L'intérêt économique pour le Sénégal ainsi que la présence d'entreprises espagnoles dans les secteurs tels que la pêche, l'agriculture d'exportation, les mines et plus récemment, l'ingénierie et la construction, sont croissants.

En matière de coopération pour le développement, le Sénégal est devenu un pays prioritaire pour l'Espagne. Malgré une importante réduction de fonds, le prestige de la Coopération espagnole a augmenté avec notamment l'octroi par l'UE d'importants fonds de coopération via le Fond fiduciaire d'urgence pour l'immigration. Prévue l'an dernier, la IIIe Commission mixte entre l'Espagne et le Sénégal aura finalement lieu cette année avec prorogation de la précédente.

Bien qu'aucun programme financier ne soit actuellement en vigueur, un projet financé par l'ancien Fond d'aide au développement doit encore être terminé. Les principaux accords conclus entre les deux pays prévoient :

a. Une convention conclue en décembre 2016 pour éviter une double imposition.
b. Un accord pour la promotion et la protection réciproque des investissements (APPRI), conclu en novembre 2007 et en vigueur depuis février 2011.

Après l'Afrique du Sud, le Sénégal est le second client subsaharien de l'Espagne avec 6,6% des exportations pour la zone. Son importance en tant que fournisseur est bien moindre. Pour cette zone, le pays n'arrive qu'en 13ème position avec un total d'achats réalisés par l'Espagne de 1,2%.

Pour la période janvier-novembre 2017 et comparativement à la même période en 2016, on observe une importante croissance des échanges commerciaux espagnols. Les exportations espagnoles se sont élevées à 351,8 M€, ce qui représente une augmentation de 59,15 %. Les importations ont pour leur part atteint 118,1 M€, soit une croissance de 39,8 %.

L'Espagne est devenue en 2016 le quatrième fournisseur européen du Sénégal avec 11% des exportations, derrière la France (32%), les Pays-Bas (13 %) et la Belgique (12%) et son premier client (21% du total), devant l'Italie et la France, les deux avec 16%.

Les entreprises exportatrices se caractérisent par une concentration élevée et une rotation des entreprises exportatrices. En 2016, 3 491 entreprises espagnoles ont exporté vers le Sénégal. 54% des opérations étaient inférieures à 5 000 euros. Seulement 18% des entreprises exportatrices espagnoles commercent régulièrement avec le Sénégal. Les 10 premières concentrent 45% du total des exportations. Il convient de souligner qu'au cours de l'année 2017, le nombre d'entreprises régulièrement exportatrices a augmenté.

Au niveau du flux des investissements, le stock cumulé d'investissements directs espagnols au Sénégal était est de 27 M€ en 2015. L'industrie extractive, le transport et la pêche sont les principaux secteurs matérialisant l'investissement espagnol.

Les investissements sénégalais en Espagne demeurent cependant très rares selon les données du Secrétariat d'État au commerce espagnol.

4.2. ACCÈS AU MARCHÉ. OBSTACLES

Caractérisées par leur faible transparence et le côté arbitraire de la règlementation malgré la prolifération de mesures non douanières, les douanes représentent généralement un problème. Les surcoûts générés par la corruption s'élèveraient de fait à environ 20-30%.

L'entrée en vigueur du nouveau Code douanier en 2014 a marqué l'introduction d'innovations en matière de transparence, sécurité, lutte contre la fraude, accompagnement des entreprises et amélioration de la réglementation du contentieux douanier pour une plus grande sécurité juridique. Les carences en matière de règlementation demeurent cependant l'une des principales barrières.

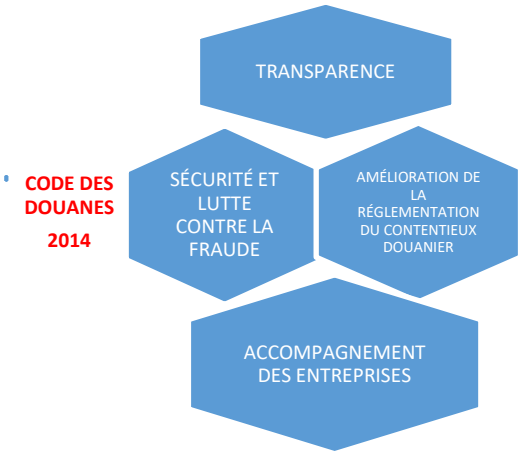

D'autre part, l'entrée en vigueur du nouveau tarif douanier commun (TEC) pour les pays de la CEDEAO au 1er janvier 2015 a engendré l'introduction d'une nouvelle nomenclature douanière impliquant la création d'une taxe de 35 % afin de protéger les produits fabriqués dans la région comme la viande, les huiles végétales, le cacao, les biscuits, l'eau minérale, les savons et tissus en coton. Une augmentation douanière de 5 % est actuellement expérimentée sur les produits tels que les produits laitiers, pneumatiques rechapés et antibiotiques.

D'autres barrières douanières affectent les produits avicoles, les pommes de terre et boissons alcoolisées mais nous ne rentrerons pas dans ces détails car ce n'est pas l'objet de cette étude.

Il n'existe actuellement aucun problème lié au transfert de devises sénégalaises vers des pays tiers.

5. PROCÉDURES ET RÈGLEMENTATION POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR AUTOMOBILE

5.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉGULARISATION DES NOUVELLES ENTREPRISES

Voici à présent quelques informations remarquables concernant la création d'entreprises au Sénégal :

1. L'Agence nationale pour la promotion des investissements et grands travaux (APIX) est l'organisme chargé de développer l'investissement national et étranger par le biais du service de guichet unique des entreprises (*Bureau d'appui à la création d'entreprise*). La page suivante propose un guide complet pour la création d'entreprise au Sénégal : www.creationdentreprise.sn.
2. Les démarches administratives pour la création des entreprises au Sénégal sont déterminées par la forme juridique adoptée. Il n'existe pas de procédure spécifique pour l'ouverture d'un garage automobile.
3. Le démarrage d'une activité en entreprise individuelle ou GIE ne demande aucun capital minimum.
4. Les formalités de création sont simples et rapides. Les coûts de création sont bas.
5. La responsabilité étant illimitée, les biens personnels du travailleur pourront donc être saisis en cas de faillite.
6. L'accès au crédit pour les travailleurs indépendants sénégalais est difficile en raison d'un risque élevé pour les fournisseurs et les banques.

Avant de se rendre au *Bureau d'appui à la création d'entreprise* ou Guichet unique des entreprises, les démarches suivantes doivent être réalisées, sans quoi il sera impossible d'entamer le processus :

a. Obtenir un casier judiciaire délivré par les autorités compétentes en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de création d'entreprise.
b. Contacter un notaire pour l'établissement des statuts de l'entreprise et le versement du capital social sur le compte bancaire d'une entité nationale ou sur la comptabilité du notaire.

c. Les frais de notaire correspondant à ces démarches sont fixés librement par chaque notaire.

Les formes juridiques les plus courantes pour la création d'une entreprise au Sénégal sont les suivantes :

1) Entreprise individuelle.
2) GIE
3) Société à responsabilité limitée (SARL).
4) Société anonyme (SA).

Les formes juridiques les plus courantes en vigueur au Sénégal pour la création d'une société sont les suivantes:

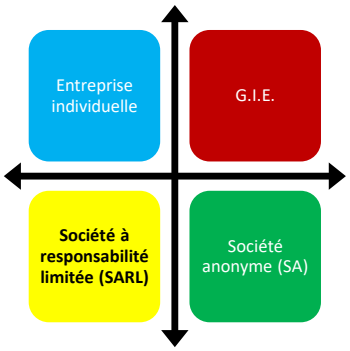

TABLEAU COMPARATIF DES FORMES JURIDIQUES LES PLUS COURANTES				
	SARL	**SA**	**GIE**	**Entreprise individuelle**
Capital minimum exigé	1 000 000 FCFA	10 000 000 FCFA	Aucun	Aucun
Valeur minimale des parts sociales	5 000 FCFA	10 000 FCFA	Aucun	Aucun
Nombre d'associés ou de membres	Deux minimum	Deux minimum	Deux minimum	Un
Responsabilité des associés et membres	Limitée à leurs apports	Limitée à leurs apports	Sauf en cas d'accord contraire entre les parties contractantes, les membres sont solidaires pour le paiement des dettes	Illimitée. Les biens personnels de l'entrepreneur pourront être saisis
Possibilité d'apports	En espèce et en nature	En espèce et en nature	En espèce et en nature	En espèce et en nature
Impôt sur les bénéfices	Impôt sur les sociétés de 25% sur le bénéfice net	Impôt sur les sociétés de 25% sur le bénéfice net	Contribution globale unique jusqu'à 25 M de FCFA pour les services et 50 M de FCFA pour le commerce de	Contribution globale unique jusqu'à 50 M de FCFA pour les services et le commerce de marchandises (ou option à l'impôt sur les sociétés)

			marchandises. Option à l'impôt sur les sociétés	
Imposition minimum	0,5% du chiffre d'affaires avec un minimum de 500 000 et un maximum de 5 000 000 CFA	0,5% du chiffre d'affaires avec un minimum de 500 000 et un maximum de 5 000 000 CFA	0	0

Source : APIX SA

La législation uniforme sur les sociétés et le Code des obligations civiles et commerciales prévoient par ailleurs d'autres types de sociétés moins courantes :

- ✓ Société collective.
- ✓ Société limitée.
- ✓ Société civile professionnelle.
- ✓ Société civile.
- ✓ Société coopérative.

Le tableau suivant recense les avantages et les inconvénients de chacune des quatre formes juridiques les plus couramment utilisées au Sénégal pour la création d'entreprises :

FORME JURIDIQUE	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Entreprise individuelle	Aucun capital minimum n'est requis pour la création	- Responsabilité illimitée des membres. En cas de faillite, l'entrepreneur et son patrimoine pourront être saisis. - Faible crédibilité face aux banques, clients... - Accès difficile au crédit.
SARL	- Capital minimum exigé de 100 000 FCFA. - Responsabilité limitée : les associés ne sont responsables qu'à hauteur de leur contribution. - Les associés ont la possibilité de contrôler le nombre de nouveaux associés de la société. - La société peut continuer à fonctionner en cas de décès des associés ou du gérant dès lors que les statuts ne prévoient pas le contraire.	- Le capital minimum nécessaire empêche certaines initiatives. - Les actes de création doivent obligatoirement être réalisés par un notaire. - Coûts de constitution élevés (plus de 40% du capital minimum). - Les associés peuvent céder librement leurs parts.
SA	- Confiance du secteur des entreprises. - Grande capacité de mobilisation de fonds. - Risque limité aux apports. - Possibilité de libérer un quart du capital. - Possibilité pour les associés de disposer librement de leurs actions.	- Le capital social minimum demeure élevé. - Complexité des phases de constitution. - Système d'administration complexe pour les nouvelles entreprises.
GIE	- Possibilité de création sans capitaux de départ. - Les formalités de création sont relativement flexibles. - Flexibilité au niveau de l'organisation et du fonctionnement. - Régime fiscal attractif.	- Le GIE sert essentiellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres durant une période donnée, en vue d'améliorer ou d'augmenter les résultats de cette activité. - Faible crédibilité auprès de tiers, des banques notamment. - Les membres du GIE sont responsables solidaires des dettes de la GIE.

Source : APIX SA

Voici les conditions formelles à présenter sur la base du type d'entreprise à constituer:

1. l'entrepreneur individuel:

Lorsque l'entrepreneur individuel se présente au Bureau d'Appui à la Création d'Entreprise (BCE) avec ses documents de constitution, un rendez-vous lui est donné 24h plus tard pour retirer :

- Le registre du commerce
- L'avis d'immatriculation au NINEA
- La déclaration d'établissement

Les pièces à fournir (vous êtes de nationalité sénégalaise):

1. Deux copies de la carte d'identité nationale.
2. Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou une déclaration sur l'honneur, disponible au BCE, renseignée et signée par le requérant.
3. Le certificat de résidence délivré par la police ou la mairie de votre lieu de résidence, sur présentation de l'attestation de domicile, délivrée par votre chef de quartier.
4. Le certificat de mariage (le cas échéant).
5. Deux timbres fiscaux de 2000 FCFA (pour le Registre de Commerce et pour le NINEA).

2. GIE

Le dépôt d'une demande de constitution de **GIE** doit obligatoirement être effectué par un membre dudit GIE.

Au retrait du dossier, le président ou la personne désignée au niveau du PV de constitution du GIE devra se présenter pour la signature du registre de commerce et de la déclaration d'établissement.

Pieces a fournir:

Les pièces à fournir pour la constitution d'un GIE sont:

1. Trois imprimés des statuts, du règlement intérieur et du procès verbal de l'AG constitutive ;
2. Une copie des pièces d'identité des membres ;
3. Un extrait du casier judiciaire du Président datant de moins de trois (3) mois ou une déclaration sur l'honneur, disponible à l'APIX, remplie et signée par le Président ;
4. Un extrait du casier judiciaire du pays d'origine du Président (pour les étrangers) ;
5. Deux timbres fiscaux de 2000 FCFA ;
6. 65.000 FCFA de frais de dossier dont 35.000 FCFA pour l'enregistrement des statuts et 30.000 F de frais de greffe.

3. Société à Responsabilité Limitée (SARL).

La constitution d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) se fait en deux étapes:

1. Chez le Notaire:

1. L'établissement des statuts
    - Ils doivent être signés par tous les associés fondateurs ou leurs mandataires justifiants d'un pouvoir y afférant.
2. La signature du procès verbal de constitution
3. La délivrance d'une déclaration de conformité
4. Le dépôt du Capital
    - Le capital doit, être déposé chez le notaire ou dans un compte bancaire, dénommé « Compte de société en formation ». Le capital est libéré immédiatement après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).
    - Seuls les apports d'une valeur supérieure à 5 000 000FCFA doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports.

Frais de notaire : 400 000 FCFA environ pour un capital de 1 000 000 FCFA.

2. Au Bureau d'Appui à la Création d'Entreprise (BCE) de l'APIX.

1. L'enregistrement des actes constitutifs.
2. L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.
3. L'immatriculation au NINEA.
4. La publication au Journal d'annonces légales.

Les pièces à fournir :

1. Un casier judiciaire datant de moins de 3 mois; ou une déclaration sur l'honneur, disponible auprès du notaire, renseignée et signée par le Gérant ou le casier de moins de 3 mois du pays d'origine (pour les étrangers).
2. La photocopie de la carte d'identité des associés.
3. Droits d'enregistrement : 25 000 FCFA.

4. Société Anonyme

La constitution d'une Société Anonyme se fait en deux étapes:

1. Chez le Notaire.

1. L'établissement des statuts.
    - Ils doivent être signés par tous les associés fondateurs ou leurs mandataires justifiants d'un pouvoir y afférant.

2. La signature du procès verbal de constitution.
3. La délivrance d'une déclaration de conformité.
4. Le dépôt du Capital :
    - Le capital doit, être déposé chez le notaire ou dans un compte bancaire, dénommé «Compte de société en formation ».
    - Le compte est débloqué immédiatement après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Frais de notaire : Environ 700 000 FCFA pour un capital de 10 000 000 FCFA.

2. Au Bureau d'Appui à la Création d'Entreprise (BCE) de l'APIX.

1. L'enregistrement des actes constitutifs
2. L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
3. L'immatriculation au NINEA
4. La publication au Journal d'annonces légales

Les pièces à fournir :

1. Un casier judiciaire datant de moins de 3 mois; ou une déclaration sur l'honneur, disponible auprès du notaire, renseignée et signée par le Gérant ou le casier de moins de 3 mois du pays d'origine (pour les étrangers)
2. La photocopie de la carte d'identité des associés
3. Droits d'enregistrement : 1% du Capital si celui-ci est supérieur à 10 000 000 FCFA. En cas d'apport immobilier, prévoyez une surtaxe de 3% de la valeur de l'apport pour les droits d'enregistrement

5.2. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU DROIT DU TRAVAIL

Le droit du travail sénégalais établit un ensemble de règles et d'obligations qu'il faut avoir à l'esprit. Il est notamment stipulé que :

1. Une visite médicale préalable visée par la Direction générale du travail et de la sécurité sociale est obligatoire pour tout contrat mentionnant une activité hors résidence habituelle.
2. L'employeur doit constater que l'employé n'a pas d'autre contrat, détailler les conditions de travail, vérifier sa compatibilité et sa libre disponibilité pour la réalisation de ses tâches professionnelles et réaliser une lecture ou une traduction du contrat à l'employé.
3. Sauf en cas de clause expresse, le travailleur a le droit d'exercer d'autres activités professionnelles en dehors de ses horaires de travail, dès lors qu'elles n'entrent pas en concurrence avec l'activité développée au sein de sa relation contractuelle.

4. Les périodes d'essai prévues par les contrats ne peuvent excéder six mois.
5. L'âge de la retraite est fixé à 60 ans.
6. L'âge minimum requis pour travailler est fixé à 15 ans.
7. Une suspension temporaire du contrat avec réintégration peut être octroyée pour accomplissement de la période obligatoire du service militaire, arrêt de travail inférieur à six mois, accident du travail ou maladie professionnelle, congé maternité, grève, détention préventive d'un employé, activités publiques (députés et autres).
8. Le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 209,10 FCFA/heure.
9. Le SMIG sera majoré pour les heures supplémentaires à hauteur de : 15% pour les heures compris entre 41 et 48 h hebdomadaires, 40% au-delà de 48 h hebdomadaires, 60% pour les heures de nuit (entre 22 h et 5 h) et jours fériés et 100% pour les heures de nuit les jours fériés.
10. À défaut de convention collective, il existe un taux de majoration minimum des heures supplémentaires pour les horaires de nuit, dimanches et jours non ouvrables.
11. Si aucune clause ne prévoit le contraire, le salaire devra être payé en monnaie sénégalaise bien que le paiement en espèces soit possible sous accord mutuel.
12. Sauf exceptions concrètes, les salaires sont à verser sous 15 jours pour les personnes travaillant à la journée ou à l'heure et mensuellement pour les travailleurs employés au mois.
13. L'émission d'un support comptable justificatif nommé bulletin de paie est obligatoire. L'ensemble des désignations doit obligatoire être détaillé. Le salaire sera soumis à l'application des retenues fiscales prévues par le Code de procédure civile.
14. La durée légale du travail ne peut excéder 40 heures hebdomadaires, excepté dans les exploitations agricoles.
15. Un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives par semaine est obligatoire.
16. Les femmes ont le droit à un congé maternité de 14 semaines, dont 8 suivant l'accouchement. Elles ont également droit à une réduction du temps de travail d'une heure par jour durant 15 mois.
17. Il existe un ensemble d'inspecteurs du travail et de sécurité sociale qui assurent le respect du code du travail. En même temps, le Tribunal du travail juge les différends entre salariés, hommes d'affaires et organismes publics.

18. Le régime de sanction établit différentes fourchettes d'amendes (200.000-1.000.000 FCFA) qui oscillent selon le type d'infraction. Le plus élevé oscille entre 500.000 et 1 million FCFA, s'appliquant dans les cas suivants:

A. Atteinte à l'interdiction du travail ou de la maladie.

B. Fausse déclaration d'accident au travail.

C. Recours à la violence, à la tromperie ou à la coercition pour engager contre la volonté du travailleur.

D. Utilisation de données inexactes ou d'un contrat fictif à engager.

E. Le mensonge documentaire de l'employeur quant à la durée et aux conditions du travailleur.

Tous les travailleurs doivent être inscrits dans les établissements suivants :

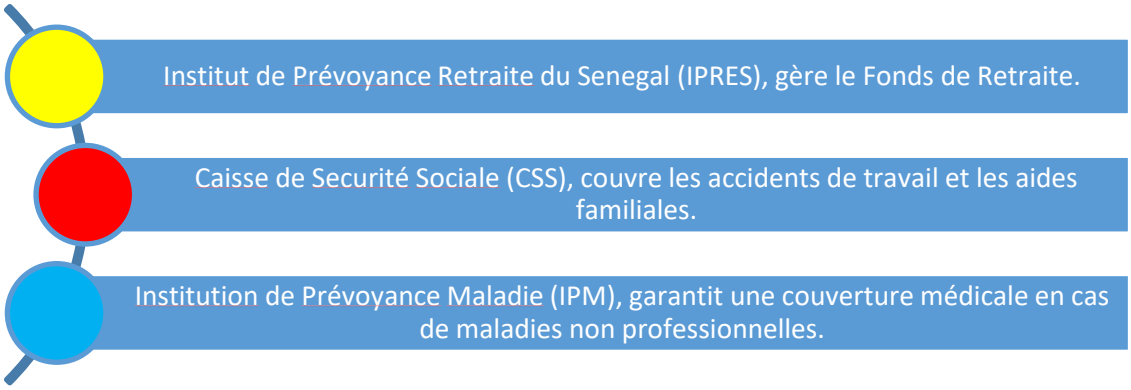

5.2.1. TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL

CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE
a. La durée maximale d'un contrat à durée déterminée est de deux ans. b. L'Inspection du travail et de la sécurité sociale devra être informée de tout contrat d'une durée supérieure à trois mois. c. Un travailleur ne peut signer plus de deux contrats à durée déterminée avec la même entreprise. Le contrat à durée déterminée ne peut être renouvelé plus d'une fois. d. Le contrat à durée déterminée doit être rédigé par écrit. e. L'indemnisation de fin de contrat à durée déterminée est de 7% de la valeur du salaire brut reçu.
CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE

a. Tout contrat à durée indéterminée peut être dénoncé par chacune des parties dans le respect des exigences de préavis prévues par la loi avec notification par écrit des raisons de la rupture du contrat (sauf en cas de faute grave) et de la durée de préavis minimum prévue par la convention professionnelle. À défaut, la durée du préavis sera de 15 jours. Durant la période de préavis, l'employé pourra disposer de deux jours par semaine de travail pour rechercher librement un autre emploi. Ces jours devront lui être payés par l'entreprise.
b. Les indemnités de licenciement sont définies par les conventions collectives professionnelles.
c. Pour des licenciements économiques et financiers, un processus de négociation avec des représentants de travailleurs devra être entamé. L'Inspection du travail et de la sécurité sociale devra être avertie de la procédure.
d. En plus des indemnisations propres au licenciement, l'employé aura droit à une indemnisation supplémentaire d'une valeur d'un mois de salaire brut et jouira d'une préférence à la réintégration dans l'entreprise.

5.2.2. COUTS SALARIAUX

Il convient de mentionner les jalons suivants en termes de charges salariales applicables par la législation sénégalaise actuelle, et les mesures en pourcentage du salaire brut de l'employé:

1. Retraite (IPRES): 5,6% en charge du travailleur et 8,4% l'employeur.

2. Dans le concept de sécurité sociale (CSS): 7% pour les subventions et 1,3 ou 5% en cas d'accidents.

3. Dans le concept de couverture médicale (IPM): 3% est soutenu par le travailleur et 3% par l'employeur.

5.3. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION FISCALE

5.3.1. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les revenus perçus lors de l'exercice d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle par les sociétés résidentes au Sénégal sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les gains en capital obtenus par la cession d'immobilisation rentrent également dans la base imposable. En cas de réinvestissement et sous certaines conditions, certaines provisions spéciales en sont exemptées. De même que les entités à but non lucratifs, les banques accordant des crédits pour le développement de l'agriculture, les compagnies d'assurances, les organisations pour le développement rural et les sociétés

d'investissement des bénéfices nets dérivés des gains en capital obtenus par les ventes de leurs participations.

Les dépenses générées par l'activité de l'entreprise sont déductibles ainsi que d'autres dépenses établies par les lois telles que :

a. Les provisions pour l'amortissement des actifs recueillis dans les livres comptables et calculées suivant les systèmes linéaires ou dégressifs.
b. Les intérêts issus des crédits autorisés par les actionnaires dès lors que le type d'intérêt ne dépasse pas l'intérêt légal de plus de deux points.
c. Les donations aux organisations à caractère social (limitation à 0,2% de la facturation de l'entreprise).
d. Les dépenses du siège social pour les entreprises résidant au Sénégal mais dont le siège se situe à l'étranger. Ces dépenses ne peuvent excéder 20 % des bénéfices avant impôt.

L'entité imposable peut compenser les bases imposables négatives des trois dernières années, l'année d'obtention d'une base imposable positive. Le taux d'imposition global est de 30%.

Les entreprises dont la facturation ne dépasse pas 250 millions de FCFA doivent verser un impôt minimum de 500 000 FCFA (environ 762 euros). Le paiement de l'impôt minimum doit être effectué avant le 1er février de chaque exercice et réalisé sur le compte de l'impôt sur les sociétés.

Il existe un régime spécial pour les "sociétés mères" sénégalaises qui perçoivent des dividendes de leurs filiales (résidentes ou non résidentes). Le régime induit l'application de la retenue habituelle applicable à la distribution des bénéfices de la société par la filiale ; l'exonération à 95% de l'impôt sur les sociétés pour les dividendes perçus par la société mère ; un crédit d'impôt correspondant au montant de la retenue supportée préalablement par la filiale si la société mère redistribue les bénéfices à ses actionnaires.

Soulignons en dernier lieu, que les gains en capital obtenus lors des ventes immeubles sont imposés à 15%.

5.3.2. NON RÉSIDENTS

Les entreprises non résidentes établies en permanence au Sénégal sont soumises, au même titre que les entreprises résidentes, à l'impôt sur les sociétés en fonction de leurs activités commerciales réalisées au Sénégal. Les dépenses de leur siège principal sont déductibles et calculées à partir du rapport entre la facturation mondiale de l'entreprise et la part correspondante au Sénégal. La déduction ne peut excéder 20% des bénéfices imposables obtenus au Sénégal avant déduction des dépenses du siège principal.

Une retenue de 10% est appliquée sur les transferts réalisés par un établissement permanent vers sa société mère si cette dernière est domiciliée dans un pays ayant conclu, comme l'Espagne, une convention de double imposition avec le Sénégal (en vigueur depuis le 22 octobre 2012).

En vertu de la convention de double imposition conclue entre l'Espagne et le Sénégal, les taux de retenue appliqués aux revenus versés par les sociétés résidentes au Sénégal à des personnes ou entités résidentes en Espagne sont les suivants :

- Dividendes : 10%

- Intérêts : 0% (pour crédits par rapport à un État contractant) et 10% pour les autres cas.
- Redevances : 10%

5.3.3. INCITATIONS FISCALES

Afin d'encourager la création de nouvelles entreprises, de postes de travail et le développement de compagnies existantes, le Sénégal à adopté via le Code des investissements du 6 février 2004 et autres dispositions légales, de nombreux avantages fiscaux dont :

- Des réductions spéciales pour les investissements en faveur du Sénégal.
- Des mesures pour encourager l'exportation.
- Un régime spécial pour les gains de capitaux ayant été réinvestis.
- Incitations pour les projets d'énergie solaire et éolienne.
- Provisions spéciales pour les entreprises minières.
- Incitations pour les entreprises installées dans la zone franche de Dakar.
- Régime spécial pour les entreprises exportatrices.

Les avantages offerts par le Code des investissements sont destinés aux entreprises opérant dans une série de secteurs tels que la maintenance industrielle et le transport.

5.3.4. IMPÔTS DIRECTS

La TVA sénégalaise s'applique sur la fourniture de biens et de prestations de service depuis les différentes phases des processus de production et jusqu'à l'acquisition du bien ou du service par le consommateur final. Les entreprises ou professionnels fournissant au Sénégal, des biens et prestations de service soumis à la TVA ou important des biens sont assujettis à cet impôt.

La taxation s'élève à 18 % avec des exonérations dans les secteurs des services médicaux, culturels, éducatifs, de la fourniture de denrées alimentaires de base et des exportations.

5.4. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Parce qu'il établit des obligations et un régime de sanctions pour les infractions, le code de l'environnement influe directement sur le secteur des garages automobiles. Voici à présent les articles du code environnemental engageant les garages automobiles et intéressants pour notre étude.

Art. 2	On entend par déchet toute substance solide, liquide ou gazeuse issue d'un processus de production ou de transformation devant être éliminée conformément aux lois et règlementations en vigueur.
Art. 8	Création du plan national d'actions pour la gestion des déchets dangereux.

Art. 9	Sont soumis à cette loi : les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et toutes autres activités qui présentent soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage.
Art. 11	Les installations sont réparties en première ou seconde classe. La première classe comprend les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 9. Leur exploitation ne peut être autorisée qu'à condition que des mesures spécifiées par arrêté ministériel soient prises pour prévenir ces dangers. La seconde classe comprend les installations qui doivent respecter les prescriptions générales édictées par le ministère de l'environnement en vue d'assurer la protection de ces intérêts.
Art. 13	Les installations de première classe doivent, avant leur construction, faire l'objet d'une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté du Ministre.
Art. 23	La fermeture des installations continuant de nuire à l'environnement malgré les mesures édictées par le ministère de l'Environnement, seront ordonnée par arrêté dudit ministère.
Art. 25	Les installations classées en fonction de leur potentiel de nuisance environnementale sont assujetties aux droits et taxes prévus à l'article 27.
Art. 27	Trois types de taxes ont été établis : taxes superficiaires, taxe sur la pression de vapeur et de gaz et taxes à la pollution. Les tarifs annuels sont établis comme suit : a) Droits fixes : 30 000 FCFA pour les installations de première classe / 10 000 FCFA pour les installations de seconde classe. b) Taxes superficiaires : surface équipée (150 FCFA/m2/an) ; surface non équipée (75FCFA/m2/an).
Art. 30	Les déchets doivent être éliminés ou recyclés de manière à supprimer ou à réduire leurs effets nocifs sur la santé, la faune, la flore et la qualité de l'environnement.
Art. 31	La gestion des déchets doit être assurée par une entreprise agréée.
Art. 32	Les autorités locales peuvent créer une redevance spéciale pour la gestion des déchets.
Art. 35	Interdiction absolue de déposer des déchets sur le domaine public terrestre ou maritime.
Art. 86	Toute personne exploitant une installation de première classe sans autorisation est passible d'une amende comprise entre 1 000 000 et 1 500 000 FCFA. Toute personne exploitant une installation de seconde classe sans autorisation est passible d'une amende comprise entre 500 000 et 1 000 000 FCFA.

6. RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE EFFECTUÉE DANS LES GARAGES AUTOMOBILES DE DAKAR

L'un des buts de cette étude était d'évaluer l'état réel du secteur en visitant un échantillon de garages automobiles sélectionnés par la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar, partenaire local du projet ConfiAfrica. Nous avons ainsi essayé de "visualiser" la situation dans laquelle les garages automobiles opèrent en prenant connaissance de leur fonctionnement et conditions de travail.

Pour ce faire, nous avons vérifié ces différentes questions auprès des responsables des cinq garages sélectionnés lors de visites de terrain menées par les techniciens de la Chambre de Commerce de Dakar les 16 et 17 juillet 2018 derniers, obtenir les conclusions suivantes:

- ✓ Typologie du bâtiment : couvert, existence de zones de stockage.
- ✓ Infrastructures : existence d'un pont élévateur, d'une presse, d'un cric, dépanneuse, etc.
- ✓ Conditions de sécurité et de santé.
- ✓ Rangement et propreté.
- ✓ Situation par rapport aux habitations alentours.

Un technicien d'un cabinet de conseil espagnol Jokoo, spécialisé dans le secteur automobile et installé à Dakar, a accompagné les techniciens de la chambre de commerce de Dakar.

La principale limite de l'analyse statistique développée à partir des données relevées a été l'impossibilité de les comparer avec une base statistique officielle, ce qui aurait permis de convenablement contextualiser les données obtenues. Mais à l'instar d'autres secteurs économiques, il n'existe pas de statistiques officielles auxquelles confronter les données partielles obtenues. Ceci suppose une limite méthodologique de premier ordre.

Les résultats obtenus lors de ces visites ont été synthétisés dans le tableau-résumé suivant :

	GARAGE 1	GARAGE 2	GARAGE 3	GARAGE 4	GARAGE 5
Spécialité atelier	POLYVALENT	POLYVALENT	POLYVALENT	POLYVALENT	POLYVALENT
A une licence d'ouverture	NON	NON	NON	NON	NON
Atelier couvert	NON	PARTIE	NON	NON	NON
Zone de stockage	NON	NON	NON	NON	NON
Infrastructures : élévateur, presse, cric, dépanneuse, etc. (en bon état)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Éléments destinés à la sécurité et à la santé	MASQUES	BOTTES	MASQUE	GANTS	NON
Rangement et propreté	NON	NON	NON	NON	NON
Proximité des habitations	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Il a un système de collecte d'huile et de batterie utilisé	NON	NON	NON	NON	NON

Nous avons, suite aux visites réalisées dans notre échantillon de cinq garages dakarois, procédé aux conclusions suivantes.

- ✓ Les garages ne sont véritablement pas spécialisés : tous procèdent indifféremment à la réparation de presque toutes les pannes et travaux d'entretien du véhicule, que ce soit au niveau du système électrique, du moteur, de la carrosserie, de la peinture et même de la tapisserie.
- ✓ Le nombre de travailleurs moyen est de 6, même si notre échantillon a été altéré par un garage en possédant 20.
- ✓ L'utilisation d'équipements de protection pour la sécurité des travailleurs est minime. Ils se réduisent à des masques pour peindre dans deux garages et à des bottes et des gants dans un autre. Cette situation attire l'attention sur la précarité au travail régnant dans le secteur.
- ✓ Tous les ateliers de l'échantillon sélectionné déclarent n'avoir d'autorisation d'ouverture pour leur activité et rentrent de fait dans l'"économie informelle".
- ✓ Ne disposant pas de séparateurs de graisses et d'hydrocarbures, les installations physiques génèrent un impact négatif sur l'environnement avec une pollution des eaux et des sols due à l'absence de traitement différencié de ces deux produits chimiques.
- ✓ Tous les garages disposent d'un pont élévateur de véhicules à palan manuel.

Voici à présent différentes photographies des garages visités.

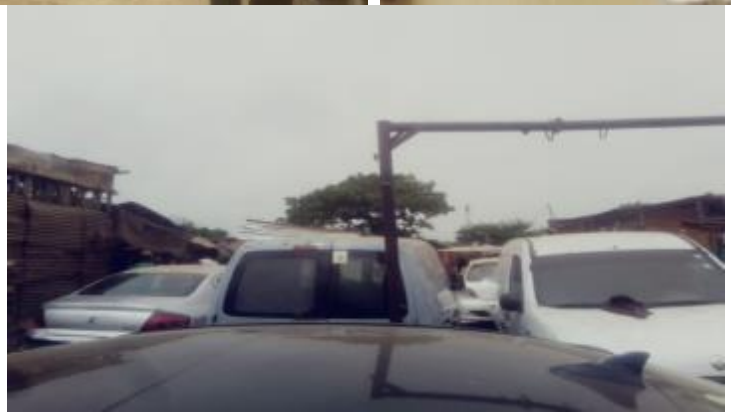

7. CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE

Le travail développé dans cette étude et les connaissances acquises sur la situation et le fonctionnement des garages automobiles au Sénégal nous permet de formuler un certain nombre de conclusions présentées dans ce dernier chapitre.

Nous tenons à souligner que ces conclusions sont formulées de manière constructive et qu'indépendamment de la réalité observée, nous souhaiterions qu'elles puissent servir d'autres actions et associations futures entre les partenaires du projet ConfiAfrica ou autres. Nous ne pouvons en effet pas perdre de vue, la philosophe du Programme de coopération INTERREG MAC 2014-2020, cofinanceur de cette étude. Ce programme entend créer des ponts entre les régions, organismes et institutions de la zone de coopération afin d'instaurer une base d'échange efficace de connaissances et ainsi stimuler la collaboration entrepreneuriale et scientifique entre ces mêmes régions.

Ce type d'études et les projets comme ConfiAfrica doivent servir de base pour la concrétisation de futures collaborations d'entreprises en permettant les flux de capitaux, de personnes et de savoir-faire entre les territoires de l'espace MAC.

Au-delà de cette réflexion de fond, les conclusions de l'étude pointent la différence considérable existant actuellement entre le Sénégal et les Canaries au niveau du respect de l'ensemble des règlementations, formalités et procédures relatives au secteur des garages automobiles.

Ce secteur n'est certainement pas différent de la réalité de l'économie sénégalaise obéissant aux paramètres et règles de ce que la littérature appelle "économie informelle", c'est-à-dire non soumise aux principes de taxes du corpus législatif en vigueur dans un région ou un pays. Il s'agit logiquement d'un problème sous-entendant une infinité de retombées et de ramifications dépassant les objectifs de l'État en question et le propre projet ConfiAfrica.

Cette situation n'est cependant pas généralisée, que ce soit dans ce secteur ou dans les autres secteurs de production de l'économie sénégalaise. Nous pouvons ainsi penser qu'elle est en train d'évoluer vers une régularisation totale avec l'adaptation progressive d'un ensemble de procédures et de règles encourageant un contexte économique favorable comme l'affirment les organismes internationaux. Dans ce sens, pour favoriser la création de nouvelles entreprises, d'emplois et le développement des sociétés existantes, le Sénégal a adopté par le biais du Code des investissements du 6 février 2004 et d'autres normes juridiques, de nombreux avantages fiscaux décrits dans cette étude et permettant de dynamiser l'activité entrepreneuriale.

Dans ce scénario d'avenir, des opportunités d'échange et de développement d'initiatives entrepreneuriales alliant l'expérience et les capitaux des Canaries avec le potentiel du marché sénégalais devraient surgir.

Nous soulignons par ailleurs qu'il n'existe, au Sénégal, pas de cadre de procédures et d'autorisations pour l'ouverture de garages automobiles. La constitution d'une entreprise sous toute forme juridique en vigueur et décrite dans cette étude, est suffisante pour leur régularisation. Contrairement aux Canaries où il existe un large corpus législatif sectoriel (urbanisme, activités réglementées, environnement, sécurité et santé) à respecter pour pouvoir procéder à l'installation et à l'ouverture d'un garage, au Sénégal, les formalités se limitent à la constitution d'une entreprise sous toute forme juridique existante, parmi lesquelles se distinguent l'entreprise individuelle, la SARL, la SA et le GIE.

Rappelons, à l'instar du paragraphe 5.1 de cette étude, qu'avant de se rendre au *Bureau d'appui à la création d'entreprise* ou guichet unique des entreprises, les formalités suivantes doivent être réalisées. À défaut, il sera impossible d'entamer tout processus de création d'entreprise :

a. Obtenir un casier judiciaire délivré par les autorités compétentes en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de création d'entreprise.
b. Contacter un notaire pour l'établissement des statuts de l'entreprise et le versement du capital social sur le compte bancaire d'une entité nationale ou sur la comptabilité du notaire.
c. Les frais de notaire correspondant à ces démarches sont fixés librement par chaque notaire.

Ce sont des procédures très simples, un fait qui implique une différence substantielle des coûts d'installation dans un cas et un autre. En dehors de ce qui précède, il existe un cadre réglementaire en matière fiscale, de travail et d'environnement que l'employeur doit respecter et assurer la conformité.

Toutefois, cette réalité procédurale différente ne doit pas être un handicap qui freine l'homme d'affaires canari ou sénégalais à "débarquer" dans l'autre région, en étant capable d'être la symbiose du capital et de savoir comment canari avec le travail sénégalais une combinaison valide qui Permettre l'ouverture de nouveaux ateliers sur l'automobile au Sénégal.

En guise de conclusion finale, nous soulignons qu'il existe des opportunités réelles dans ce secteur. Opportunités permettant la fluidité des échanges de connaissances, procédures et initiatives entrepreneuriales entre les Canaries et le Sénégal capables de générer de la valeur ajoutée dans le secteur des garages automobiles.

Nous remercions d'autre part l'équipe technique et la direction de Femete, responsables du projet ConfiAfrica, pour leur inestimable aide à la rédaction ainsi qu'Aly Mboup (secrétaire général de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar) qui a coordonné et permis les visites dans les garages de Dakar.

Santa Cruz de Tenerife, le 7 de Décembre 2018

Carlos Díaz Rivero

ANEXO 1. LISTE DE CONTRÔLE POUR LES ENTREPRISES.

DONNÉES DU CENTRE DE TRAVAIL

Nom ou raison sociale:			
Adresse:			
Numéro d'identification fiscale:		**Numéro d'employés:**	
Administrateurs:			
Activité:			
Téléphone:	**Fax:**	**Messagerie:**	**Site web:**

DONNÉES PROVENANT D'AUTRES CENTRES DE TRAVAIL (LE CAS ÉCHÉANT)

Adresse:			
Activi´té		**Numéro d'employés:**	
Téléphone:	**Fax:**	**Messagerie:**	**Site web:**

Formalités dans le type de fonction de la société				
	SARL		SA	
Casier judiciaire certifié				
Reçu de dépôt de capital social				
Valoriser les droits sociaux				
Statuts noTariaux				
	SARL	SA	GIE	ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
Nombre de partenaires				
Contributions des partenaires				

ANEXO 2. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES D'INFORMATION

1. APIX SA
2. Guide du créateur d´entreprise (www.creationdentreprise.sn).
3. Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD).
4. Code du travail sénégalais. Africa Infomarket.
5. Entreprendre. Travailler à son compte au Sénégal. Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Gouvernement espagnol.
6. Guide de base de l'exportation et de l'importation de produits. Chambre de commerce de Santa Cruz de Tenerife.
7. Rapport économique et commercial. Sénégal. Bureau économique et commercial d'Espagne à Dakar. Février 2018.
8. Portail du Gouvernement des Canaries www.gobiernodecanarias.org
9. Système d'information environnemental du Gouvernement des Canaries www.gobiernodecanarias.org/sic
10. www.servicepublic.gour.sn
11. www.consumoteca.com